2025/215

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier
Le Science Tour des Pyrénées - Place du Château

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du maire n°2025/042 du 19 février 2025 portant réglementation du stationnement et de la circulation lors de manifestations sur la Place du Château,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

Vu la demande formulée par Madame Nathalie MILHAS, responsable Départementale des Hautes-Pyrénées de l'association "Les Petits Débrouillards Occitanie", demeurant 2 rue Garigliano – résidence Vela à 65 000 TARBES, relative à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public routier dans le cadre de la tournée 2025 "Le Science Tour des Pyrénées", sis Place du Château,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation :
L'association "Les Petits Débrouillards Occitanie", est autorisée dans le cadre de la tournée 2025 "Le Science Tour des Pyrénées", à occuper le domaine public routier le vendredi 29 août 2025, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :
L'autorisation est accordée uniquement pour le stationnement d'un camion laboratoire, de stands et d'ateliers sur la moitié du quart Nord-Ouest de la Place du Château (voir plan annexé).

ARTICLE 3 – Régime de l'autorisation :
Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation pourra être retirée par application de la clause de précarité et de révocabilité si les conditions d'occupation ne sont pas conformes à la sécurité du public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 – Conditions d'occupation du domaine public :
L'emplacement concédé ainsi que ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur la voie publique seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de l'autorisation.
Le pétitionnaire est tenu de maintenir en bon état le domaine public occupé et sera obligé de remettre les lieux en état à la fin de l'occupation sous le contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 5 – Modalités financières :
Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025.

ARTICLE 6 – Assurances :
L'association "Les Petits Débrouillards Occitanie" devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 – Sanctions - Exécution :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'association "Les Petits Débrouillards Occitanie"

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 19 août 2025
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Zone d’implantation du camion laboratoire, des stands et ateliers